



## RÈGLEMENT DU CONCOURS *FRANCOJEU DES CÉGEPS 2017*

Par le *Francojeu des cégeps 2017 (Francojeu)*, le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) vise à participer à la valorisation de la langue française au sein de la communauté collégiale du Québec. Le concours porte sur les 10 mots de la Francofête, qui cette année illustrent comment la langue française s'adapte aux nouvelles technologies : *avatar, canular, émoticône, favori, fureteur, héberger, nomade, nuage, pirate et télésnober*.

Le *Francojeu* s'adresse exclusivement aux élèves et aux membres du personnel (enseignant et non enseignant) des établissements publics ou privés du réseau d'enseignement collégial québécois.

Le concours consiste à répondre à un jeu-questionnaire en ligne et à soumettre au jury du concours votre « technologisme » (c'est-à-dire un mot nouveau pour désigner une réalité technologique), à préciser le procédé que vous avez utilisé pour créer votre mot, puis à fournir un exemple d'utilisation de ce mot.

En vous inscrivant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel, que vous l'acceptez et que vous vous engagez à le respecter; de plus, vous déclarez et garantisiez que vous êtes l'auteur(e) du « technologisme » soumis au jury et que vous remplissez les présents critères d'admissibilité.

Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

Une confirmation d'acceptation du prix est requise.

### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le **1<sup>er</sup> mars 2017** à 9 h HNE (heure normale de l'Est) et se termine le **31 mars 2017** à 23 h 59 min 59 s HAE (heure avancée de l'Est).

### 2. ADMISSIBILITÉ

Sont seules **admissibles** les personnes physiques qui, au moment de participer :

- sont des élèves inscrits dans un établissement du réseau collégial du Québec

**OU**

- travaillent pour un établissement du réseau collégial du Québec et qui sont soit :
  - enseignants
  - professionnels
  - membres du personnel administratif
  - employés de soutien
  - cadres

**Personnes inadmissibles** : Les employés du CCDMD, les membres du jury et les personnes participant de quelque façon que ce soit à la réalisation et à la tenue du concours (les « **parties au concours** ») ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

Toutes les inscriptions sont assujetties à une vérification; les gagnants devront fournir une preuve d'inscription ou d'emploi provenant d'un établissement collégial québécois pour la session en cours. L'omission de fournir une telle preuve en temps opportun pourra entraîner la disqualification.

### 3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer :

- Allez à [francojeu.ccdmd.qc.ca](http://francojeu.ccdmd.qc.ca).
- Remplissez en entier le formulaire d'inscription, dans lequel vous devez indiquer votre nom complet, une adresse courriel valide, le nom de l'établissement du réseau collégial qui vous emploie ou auquel vous êtes inscrit et votre statut (élève, membre du personnel non enseignant ou membre du personnel enseignant). Une fois que vous avez rempli le formulaire, répondez au jeu-questionnaire. À la fin du jeu, cliquez sur le bouton Envoyer pour confirmer votre participation. Pour être admissible, votre inscription doit être reçue pendant la durée du concours. Toutes les inscriptions admissibles seront incluses dans le tirage au sort (voir le paragraphe 5). Vous devez être l'abonné inscrit du compte de courriel donné lors de votre inscription. Aucune inscription par un tiers ou par l'intermédiaire d'un service de concours n'est autorisée.

Il n'y a aucune limite au nombre d'inscriptions par personne/adresse courriel pendant la durée du concours; participez autant de fois que vous le souhaitez. Cependant, une personne ne peut remporter qu'un seul prix. Votre inscription sera automatiquement rejetée si le formulaire d'inscription n'est pas rempli en entier ou n'est pas soumis pendant la durée du concours. L'utilisation de tout système automatisé pour vous inscrire ou participer à ce concours est interdite et entraînera automatiquement votre disqualification.

### 4. PRIX ET JURY

#### PRIX

Les trois (3) prix du jury seront décernés aux trois (3) personnes qui auront proposé les mots (les « technologismes ») choisis par le jury en fonction :

- de l'originalité des mots;
- de la justesse des descriptions du procédé utilisé pour créer chacun des mots;
- de la qualité des exemples fournis.

#### Grand prix du jury

- un (1) chèque-cadeau de 500 \$, offert par l'Office québécois de la langue française;
- un (1) exemplaire monoposte du logiciel Antidote 9 (valeur de 129,95 \$ CA), offert par *Druide informatique*;

#### 2<sup>e</sup> prix du jury

- un (1) exemplaire monoposte du logiciel Antidote 9 (valeur de 129,95 \$ CA) et un (1) exemplaire imprimé du dictionnaire *Le Grand Druides des cooccurrences* (valeur de 49,95 \$ CA), offerts par *Druide informatique*;

#### 3<sup>e</sup> prix du jury

- un (1) exemplaire monoposte du logiciel Antidote 9 (valeur de 129,95 \$ CA), offert par *Druide informatique*.

Les 11 prix de participation suivants seront tirés parmi les participants :

**Prix prestige :**

- un (1) chèque-cadeau de 300 \$ CA, offert par COOPSCO (Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire), échangeable en tout temps dans une des coopératives membres;

**Autres prix :**

- six (6) exemplaires imprimés du dictionnaire *Le Grand Druide des cooccurrences* (valeur de 49,95 \$ CA chacun), offerts par Druide informatique;
- deux (2) exemplaires imprimés du dictionnaire *Le Robert illustré 2017* (avec accès numériques), offerts par les éditions Le Robert (une valeur de 49,95 \$ CA chacun);
- deux (2) exemplaires imprimés du dictionnaire *Le Petit Robert de la langue française 2017* (avec accès numériques, qui incluent le *Petit Robert des noms propres* en version numérique), offerts par les éditions Le Robert (une valeur de 74,95 \$ CA chacun).

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et ne peuvent être transférés ni convertis en argent. Aucune substitution n'est permise, sauf au gré du CCDMD. Le CCDMD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix ou un élément du prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Le prix sera uniquement attribué à la personne admissible dont le nom complet et une adresse courriel valide figurent sur le formulaire d'inscription officiel du concours. Le gagnant convient d'accepter le prix « tel quel ». Si le gagnant n'accepte pas ou n'utilise pas le prix en entier, il renoncera à la partie non acceptée ou non utilisée du prix, et le CCDMD n'aura aucune autre obligation à l'égard de ce prix ou de cette partie du prix.

**COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des personnes suivantes :

- un représentant ou une représentante de l'Office québécois de la langue française;
- un représentant ou une représentante du réseau Repfran (répondants en matière de valorisation du français dans les collèges);
- un employé ou une employée d'un établissement du réseau collégial;
- le gagnant ou la gagnante d'une édition précédente du *Francojeu*;
- un employé ou une employée du CCDMD.

**5. SÉLECTION DES GAGNANTS**

À la fin du concours, les membres du jury délibéreront et décerneront les trois (3) prix du jury. Au besoin, le deuxième finaliste deviendra substitut du premier finaliste, et le troisième du deuxième. Les membres du jury sélectionneront aussi un quatrième finaliste, substitut du troisième prix, au besoin.

Le 1<sup>er</sup> avril 2017, à 8 h HAE, pour chacun des prix de participation à attribuer, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

Deux (2) tentatives pour joindre les participants sélectionnés seront faites par téléphone ou par courriel (grâce aux renseignements fournis au moment de l'inscription) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage ou de la décision du jury. Si un participant sélectionné ne peut être joint après deux (2) tentatives dans les

deux (2) jours ouvrables suivant la date du tirage ou de la décision du jury, ou si tout avis est retourné pour cause d'incapacité de livraison, le participant sélectionné sera disqualifié, et le CCDMD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de communiquer avec le premier (puis le deuxième) substitut, pour le prix du jury, et de tirer au sort le nom d'un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes pour les prix de participation.

Les participants sélectionnés qu'on aura joints devront fournir une preuve d'emploi ou d'inscription délivrée par un établissement collégial du Québec dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande qui leur en sera faite. Si un participant sélectionné ne fournit pas la preuve demandée dans les vingt-quatre (24) heures imparties, il sera disqualifié, et le CCDMD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de communiquer avec le premier (puis le deuxième) substitut, pour le prix du jury, et de tirer au sort le nom d'un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT, le participant sélectionné devra signer et retourner, dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis du CCDMD, le formulaire de déclaration et d'exonération, par lequel il (entre autres choses) :

- (i) confirme que le présent règlement officiel du concours (le « **règlement** ») a été respecté;
- (ii) confirme l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
- (iii) dégage les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **personnes exonérées** ») de toute responsabilité à l'égard du concours, de la participation de la personne sélectionnée et de ses invités ou de l'attribution et de l'utilisation, ou de la mauvaise utilisation, du prix ou de toute partie du prix;
- (iv) consent à la publication, à la reproduction ou à une autre utilisation de son nom, de son statut, du nom de sa ville, du nom de l'établissement qu'il fréquente ou du nom de son employeur, de sa photo ou d'autres images, du mot, de la définition et de l'exemple qu'il a soumis sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce diffusée par le CCDMD sous quelque forme que ce soit, notamment dans les médias imprimés ou diffusés ou dans Internet. Si le gagnant omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai stipulé, ou s'il déroge autrement au présent règlement, il renoncera au prix et le CCDMD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de tirer au sort le nom d'un autre participant admissible parmi les inscriptions admissibles restantes.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le concours est assujéti, le cas échéant, à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. En soumettant une inscription, chaque participant accorde au CCDMD une licence perpétuelle, non exclusive, mondiale et sans redevances permettant d'utiliser son nom, son statut, sa photo, sa voix, le nom de son collègue, le nom de sa ville d'origine et celui de sa ville de résidence en relation avec la promotion de ce concours et du CCDMD, dans quelque média et sous quelque forme que ce soit (existant actuellement ou dans l'avenir), sans que le consentement, l'évaluation ou l'approbation du participant soit nécessaire, et chaque participant renonce à toutes réclamations et à tous droits de recevoir des redevances ou une autre rémunération pour une telle utilisation par le CCDMD.

Les personnes exonérées n'assument aucune responsabilité :

- pour les inscriptions perdues, en retard, incomplètes ou acheminées au mauvais endroit;
- à l'égard de toute défaillance du site pendant le concours ou de l'incapacité de toute inscription d'être reçue par les parties au concours pour quelque raison que ce soit;
- à l'égard de tout dommage à un appareil utilisé pour participer au concours ou du téléchargement de tout contenu lié au concours.

Tout accusé de réception automatisé par ordinateur (comme un message indiquant *merci* ou confirmant que l'inscription a été soumise) ne constitue pas une preuve de la réception réelle par le CCDMD d'une inscription pour les besoins du présent règlement. Les références relatives à la date et à l'heure, pour déterminer la validité d'une inscription au présent concours, ne pourront être établies que par le(s) serveur(s) informatique(s) utilisé(s) pour le concours.

Le CCDMD se réserve le droit de retirer ou de modifier ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème ou de défaillance technique, de virus informatique, d'intervention non autorisée, de fraude ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable du CCDMD qui affecte le bon déroulement de ce concours. Tout litige se rapportant au déroulement ou à l'organisation de ce concours peut être soumis au CCDMD. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis au CCDMD.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le CCDMD conserve, partage et utilise les renseignements personnels soumis avec son inscription uniquement aux fins d'administration du concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du CCDMD, que l'on peut consulter à l'adresse [www.ccdmd.qc.ca/conditions-dutilisation](http://www.ccdmd.qc.ca/conditions-dutilisation).

## **7. LOIS APPLICABLES ET DIFFÉRENDS**

Toutes les questions concernant la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du CCDMD ou des personnes exonérées relativement au concours seront régies et interprétées selon les lois de la province de Québec, le cas échéant. Les parties conviennent par les présentes de se soumettre, le cas échéant, à la juridiction exclusive du tribunal compétent situé à Montréal.

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La participation à ce concours ne confère au participant aucun droit relativement à toute propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des marques de commerce, noms commerciaux, logos, documents promotionnels, pages Web, dessins, illustrations et slogans, qui sont la propriété du CCDMD ou de ses sociétés affiliées. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout contenu protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans que son propriétaire y ait expressément consenti par écrit, sont strictement interdites.

## **9. LISTE DES GAGNANTS**

La liste des gagnants sera accessible par la page d'accueil du site de l'Amélioration du français du CCDMD ([www.ccdmd.qc.ca/fr/](http://www.ccdmd.qc.ca/fr/)) dès que les gagnants seront connus et auront été avisés.